



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le quatorze décembre, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 7 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE, FLORENCE LEBER, CATHERINE BELLEDENT, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, MICHEL GARNIER, ERIC VAILLANT, JEANICK SOLITUDE.

EXCUSÉS REPRESENTES PAR POUVOIR :

SANDRINE JAN, POUVOIR A HERVE FOURDRINIER ; MARC MAUVOIS, POUVOIR A ERIC VAILLANT ; CHRISTOPHE CAUMARTIN, POUVOIR A RICHARD LALAU ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER.

ABSENTS :

CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, EMILIEN GALOT, SANDRINE BOISSIER, GINETTE GRAMARD, NICOLAS MIRAM.

ERIC VAILLANT EST ELU SECRETAIRE A L'UNANIMITÉ.

Le compte rendu de séance du 16 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal, puis propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition du corps de ferme DELAMBRE au village à l'association JPGF. Ce point étant accepté à l'unanimité, le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

QUESTION 1 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2011

Intervention de Christophe LACOMBE :

La renégociation du prêt CEIDF n° AR101091, prêt principalement affecté à la Ville et partiellement à l'Assainissement nécessite de passer des opérations techniques sans conséquence sur l'équilibre du budget en raison de son remboursement anticipé puis de la nouvelle contractualisation.

Par ailleurs, des modifications techniques sans incidence sur l'équilibre du budget nécessitent une Décision Modificative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les écritures suivantes reprises dans la DM n°1.

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
	023	31 084,53		747	31 084,53
TOTAL		31 084,53	TOTAL		31 084,53

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
	1641	31 086,53		021	31 084,53
	21532	- 2,00			
TOTAL		31 084,53	TOTAL		31 084,53

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu la décision n° 2011-173 portant signature du réaménagement d'un emprunt auprès de la caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 1 244 690, 05 € ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Considérant que la renégociation du prêt CEIDF n° AR101091 et des opérations techniques, sans conséquence sur l'équilibre du budget, nécessitent de recourir à une décision modificative ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au BUDGET 2011 de l'Assainissement les montants suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
	023	31 084,53		747	31 084,53
TOTAL		31 084,53	TOTAL		31 084,53

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
	1641	31 086,53		021	31 084,53
	21532	- 2,00			
TOTAL		31 084,53	TOTAL		31 084,53

DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET DE LA COMMUNE 2011

Intervention de Christophe LACOMBE :

La renégociation du prêt CEIDF n° AR101091, prêt principalement affecté à la Ville et partiellement à l'Assainissement nécessite de passer des opérations techniques sans conséquence sur l'équilibre du budget en raison de son remboursement anticipé puis de la nouvelle contractualisation.

Par ailleurs, des modifications techniques sans incidence sur l'équilibre du budget nécessitent une Décision Modificative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les écritures suivantes reprises dans la DM n°4.

DECISION MODIFICATIVE N°4

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
020	6042	7 500,00 (1)	020	7718	7 500,00
01	6042	- 7 500,00	01	7718	- 7 500,00
01	023	- 31 084,53			
01	657363	31 084,53			
TOTAL		-	TOTAL		-

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
01	1641	1 213 605,52	01	1641	1 244 690,05 (2)
			01	021	- 31 084,53
TOTAL		1 213 605,52	TOTAL		1 213 605,52

(1) Cette somme correspond à une ligne étude qui a été utilisée pour financer l'étude Stratorial.

(2) Il s'agit d'un montant de remboursement d'emprunt dont une part a été réglée sur le budget de la ville et une autre sur le budget d'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu les décisions modificatives n° 1, 2 et 3 des 27 avril 2011, 22 juin 2011 et 18 octobre 2011;

Vu la décision n° 2011-173 portant signature du réaménagement d'un emprunt auprès de la caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 1 244 690, 05 € ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Considérant que la renégociation du prêt CEIDF n° AR101091 et des opérations techniques, sans conséquence sur l'équilibre du budget, nécessitent de recourir à une décision modificative ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au BUDGET 2011 de la Commune les montants suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°4

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
020	6042	7 500,00	020	7718	7 500,00
01	6042	- 7 500,00	01	7718	- 7 500,00
01	023	- 31 084,53			
01	657363	31 084,53			
TOTAL		-	TOTAL		-

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
01	1641	1 213 605,52	01	1641	1 244 690,05
			01	021	- 31 084,53
TOTAL		1 213 605,52	TOTAL		1 213 605,52

DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 3 : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE BATIE SUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Intervention d'Aicha BELOUNIS :

Lors de sa séance du conseil municipal du 18 octobre 2011, l'assemblée délibérante a délibéré sur la suppression de l'exonération de la taxe foncière bâtie sur les constructions neuves.

En effet, en application de l'article 1383 du Code Général des Impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux premières années qui suivent celle de leur achèvement. Cette exonération s'applique aux parts départementale, communale et intercommunale de la taxe foncière. Toutefois, l'exonération de la part perçue au profit des communes et de leurs groupements ne concerne depuis 1992 que les immeubles affectés à l'habitation.

En outre, pour les locaux à usage d'habitation, la commune et/ou l'EPCI peut décider, par délibération, pour la part qui lui revient et pour les immeubles achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 :

- *Soit de **supprimer cette exonération pour tous les locaux à usage d'habitation,***
- *Soit de **la limiter aux seuls logements financés au moyen de prêts conventionnés, de prêts aidés par l'Etat** (de type PLA ou PAP) pour un montant inférieur ou égal à 50 % de leur coût ou de prêt à taux zéro.*

La décision prise par le Conseil municipal du 18 octobre visait à limiter le maintien de l'exonération aux seules constructions nouvelles, aidées par l'Etat. Or, les termes de la délibération sur le sujet n'étaient pas suffisamment précis. C'est pourquoi, le contrôle de légalité de la Préfecture demande à la commune de délibérer à nouveau pour préciser ce point.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer à nouveau pour supprimer l'exonération de taxe foncière pour les constructions nouvelles non financées par des prêts aidés de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances portant sur la suppression de la taxe professionnelle et l'instauration de la contribution économique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;

Vu la loi de finances 2011 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1383, qui exonère de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour une durée de 2 ans à compter de leur achèvement, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, et les conversions de bâtiments ruraux en maisons ;

Vu la circulaire n° NOR COT/B/11/18327/C du 3 août 2011 relatives aux délibérations à prendre par les collectivités territoriales en 2011 pour une application différée ;

Considérant que l'exonération porte sur les parts départementale et communale de la taxe. En ce qui concerne la part perçue au profit des communes et de leurs groupements, l'exonération ne concerne, depuis 1992, que les locaux à usage d'habitation ;

Considérant la possibilité offerte aux communes et à leurs groupements, pour la part de taxe leur revenant, de supprimer cette exonération de deux ans ;

Considérant que cette suppression ne peut cependant concerner que les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992, qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ;

Considérant que, outre les programmes prévus de construction de logements sociaux aidés par l'Etat et donc exonérés de droit de cette TFPB, des logements privés non aidés par l'Etat sont aussi programmés afin de garantir une mixité sociale. Dans ce contexte, la suppression de l'exonération fiscale pour ces constructions neuves revêt un enjeu financier important pour la ville ;

Considérant que dans le cadre de l'ORU et de la ZAC de la gare, le nombre de logements privés programmés est de : 33 en 2013, 111 en 2014 et 157 en 2016 ;

Considérant que la taille moyenne de ces logements sera de 78,35 m² et dans la mesure où la TFPB est évaluée par le service des impôts pour ce type de logements à environ 26,50 € du m², l'enjeu financier pour la ville de cette suppression d'exonération devrait se situer au minimum autour du montant suivant : 78,35 m² x 268 logements x 26,50 € (valeur foncière) x 21,78 % (taux 2011) x 2 ans = 242 386 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer l'exonération sur toutes les constructions neuves, qui ne sont pas financées par des prêts conventionnés, des prêts aidés par l'Etat (de type PLA ou PAP) pour un montant inférieur ou égal à 50 % de leur coût ou de prêt à taux zéro, à compter du 1^{er} janvier 2013.

DIT que les recettes ainsi dégagées abonderont le budget en ce qui concerne la part communale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 4 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Etant donné que le Budget Primitif 2012 sera voté en mars 2012, le Comité des Œuvres Sociales (COS) exprime des besoins de trésorerie entre janvier et mars.

Pour permettre la continuité de son activité, le Conseil Municipal délibère chaque année en fin d'année, afin de lui verser une avance de fonds correspondant au 1/12^{ème} du budget qui lui a été alloué durant l'année en cours.

Bien entendu, ce versement anticipé correspondant au 1/12^{ème} de la subvention 2011, laisse toute latitude au Conseil Municipal pour décider, au moment du vote du budget primitif, du montant annuel qu'il souhaite octroyer pour 2012 au Comité des Œuvres Sociales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2012 au Comité des Œuvres Sociales, sur la base du 1/12^{ème} de la subvention votée en 2011, afin de combler ses besoins en trésorerie, dans l'attente du vote du budget primitif 2012.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la délibération, n° CM2011/MARS n° 6, du 16 mars 2011 attribuant au COS une subvention pour l'année 2011 ;

Vu le budget 2011 et la préparation du budget 2012 de la ville de Fosses ;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2012 ne soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2012 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2011 soit le montant suivant :

- 3 750 € par mois ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement anticipé de la subvention au titre de 2012 au Comité des Œuvres Sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2011, soit :

- 3 750 € par mois pour le COS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 5 : VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Intervention de Madeleine BARROS :

Etant donné que le Budget Primitif 2012 sera voté en mars 2012, le Conseil Communal d'Action Sociale (CCAS) exprime des besoins de trésorerie entre janvier et mars.

Pour permettre la continuité de son activité, le conseil municipal délibère chaque année en novembre, afin de verser au CCAS une avance de fonds correspondant à 1/12^{ème} du budget qui lui a été alloué durant l'année en cours.

Bien entendu, ce versement anticipé correspondant à 1/12^{ème} de la subvention 2011 à cette structure, laisse toute latitude au Conseil municipal pour décider, au moment du vote du budget primitif, du montant annuel qu'il souhaite lui octroyer pour 2012.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2012 au Conseil Communal d'Action sociale, sur la base de 1/12^{ème} de la subvention votée en 2011, pour combler ses besoins en trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2012.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget 2011 et la préparation du budget 2012 de la ville de Fosses ;

Considérant que la programmation des activités du Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2012 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2012 dans la limite de 1/12^e par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2011 soit le montant suivant :

- 2 125 € par mois pour le CCAS ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement anticipé de la subvention au titre de 2012 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget Primitif 2011, soit :

- 2 125 € par mois pour le CCAS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 6 : VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTION A L'ESPACE GERMINAL

Intervention de Florence LEBER :

Etant donné que le Budget Primitif 2012 sera voté en mars 2012, l'Espace Germinal exprime des besoins de trésorerie entre janvier et mars.

Pour permettre la continuité de son activité, le conseil municipal délibère habituellement, afin de verser à l'Espace Germinal une avance de fonds correspondant à 1/12^{ème} du budget qui lui a été alloué durant l'année en cours. En 2010, une convention pluriannuelle a été signée entre la ville et l'Espace Germinal engageant la ville à verser la subvention annuelle à l'espace Germinal en 4 versements trimestriels, pour faciliter la gestion de la structure.

C'est pourquoi, il est proposé de verser comme l'an passé par anticipation, non pas 1/12^{ème} de la subvention annuelle attribuée à l'association en 2011, mais 3/12^{ème}.

Bien entendu, ce versement anticipé correspondant à 3/12^{ème} de la subvention 2011 à l'Espace Germinal, laisse toute latitude au Conseil municipal pour décider, au moment du vote du budget primitif, du montant annuel qu'il souhaite octroyer pour 2012 à cette structure.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement anticipé d'une partie de la subvention 2012 à l'Espace Germinal, sur la base de 3/12^{ème} de la subvention votée en 2011, pour combler ses besoins en trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2012.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget 2011 et la préparation du budget 2012 de la ville de Fosses ;

Vu la convention pluriannuelle conclue entre la ville et l'association « Espace Germinal scène de l'est valdoisien » engageant la ville à verser la subvention annuelle à l'Espace Germinal en 4 versements trimestriels, pour faciliter la gestion de la structure ;

Considérant qu'à cette fin il est possible de lui verser une avance au titre de l'année 2012 correspondant au montant d'un trimestre calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2011, soit le montant suivant ;

- 67 500 € pour l'Espace Germinal Scène de l'est Val d'Oisien ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement anticipé de la subvention au titre de 2012 à l'Espace Germinal Scène de l'est Val d'Oisien dans la limite d'un trimestre de la subvention allouée au Budget Primitif 2011, soit :

- 67 500 € pour l'Espace Germinal Scène de l'est Val d'Oisien.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 7 : COMPTES RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) AU 31 DÉCEMBRE 2010 PAR L'EPA PLAINE DE FRANCE RELATIF AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE ET AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE POLE CIVIQUE

Intervention de Pierre BARROS :

CRACL relatif à la concession d'aménagement de la Zac du centre ville

Les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC du centre ville établissent le contenu du CRACL, à savoir :

- *le « bilan » prévisionnel global actualisé,*
- *le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,*
- *un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,*
- *une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,*
- *le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,*
- *le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques.*

Ce CRACL 2010 détaille les réalisations de l'EPA Plaine de France sur l'année 2010 et donne les perspectives pour 2011 en termes de suivi administratif et financier, de gestion du projet urbain et de travaux.

Le document produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes, actualisé au 1^{er} juin 2011.

Le montant de l'ensemble des dépenses de la ZAC s'élève, comme en 2009, à 13 909 439 € HT soit 15 634 272 € TTC soit une augmentation de 1 116 K€ HT par rapport au bilan initial du traité de concession.

Malgré un montant d'aléas prévu de 461 571 € HT, trois éléments principaux peuvent encore impacter les dépenses :

- *le montant des frais d'acquisitions et des indemnités autour du centre commercial, qui ne sera stabilisé qu'avec la fin des négociations ;*
- *les coûts de travaux de dévoiement des réseaux existants (ces coûts ayant quadruplé dans le cadre de la construction du pôle civique) ;*
- *le coût réel des travaux qui ne sera connu qu'après la consultation des entreprises.*

Le montant de l'ensemble des recettes est confirmé par rapport au CRACL 2009, portant les recettes à 13 909 K € HT. La compensation d'une diminution de la subvention FISAC par une augmentation des ventes de droits à construire (changement d'affectation du lot Picquette Est) explique cette stabilité.

La participation de la ville s'élève à 4 685 324 € HT, soit une augmentation de 1 020 000 € HT. Cela résulte d'une remise à plat de la participation de la ville pour offrir la possibilité de récupérer de la TVA sur celle-ci. En effet, le montant prévu dans le CRACL 2009 sous l'intitulé « cession de charges foncières équipements publics » a été inclus, pour conserver l'équilibre du bilan, dans la participation ville. Celle-ci a changé de dénomination au profit de « contrepartie de remise d'ouvrage » afin d'ouvrir le droit à la récupération de la TVA payée. La ville récupérera donc 918 324 € dans le cadre du FCTVA.

La diminution de la contribution de la ville est un objectif toujours poursuivi. Il devrait être atteint grâce à l'inscription au bilan de recettes complémentaires, dans le cadre de la consolidation de deux lignes :

- le montant des charges foncières, affiné avec les désignations des premiers promoteurs prévues au 1^{er} semestre 2012 ;
- l'attribution d'au moins une partie de la subvention ANRU intitulée « recyclage du centre commercial et développement économique » dont le montant prévisionnel total s'élève à 898 169 €.

CRACL relatif au pôle civique

L'article 21.2 du mandat de maîtrise d'ouvrage pour le pôle civique établit le contenu du compte rendu annuel :

- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération,
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,
- un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondant,
- une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le mandant pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le CRACL du mandat du pôle civique détaille le bilan prévisionnel de l'opération actualisée. Le montant de l'ensemble des dépenses n'est pas modifié par rapport au CRACL 2009. Le montant total des dépenses s'élève à 11 635 498 € HT, sur la base du coût du marché de travaux passé avec l'entreprise CBC (8 778 988 € HT). La trésorerie de l'opération est également détaillée sous forme d'appels de fonds trimestriels de la part de l'EPA, en fonction des dépenses. Celle-ci s'étale jusqu'en 2013.

Pour rappel, le bilan initial de la convention de mandat s'élevait à 11 312 289 € HT.

J'ajoute que, la construction du bâtiment face à la gendarmerie ayant commencé fin 2010, les démolitions des bâtiments pour le pôle civique début 2011, nous aurons un compte rendu de l'année 2011 plus intéressant, puisque les constructions sont sorties de terre.

Il est demandé au Conseil Municipal

- **d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2010 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;**
- **d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2010 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique, annexé à la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville.**

Intervention de Eric VAILLANT :

Je souhaiterais avoir plus de détails sur ce CRACL pour enrichir nos connaissances car la note est très synthétique et un peu sèche.

Intervention de Pierre BARROS :

C'est un exercice compliqué pour les services qui doivent rédiger de façon exhaustive mais aussi synthétique. Les documents sont à disposition dans les services et transmissibles.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L-1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 300-5,

Vu la délibération, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 28 janvier 2009, autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession relatif à la zone d'aménagement concerté du Centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 21 octobre 2009, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 20 octobre 2010, approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2009 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération, en date du 20 octobre 2010, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 9 février 2011, autorisant l'EPA Plaine de France à signer, pour le compte de la ville, le marché de travaux pour la construction du pôle civique ;

Considérant que les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC du centre-ville et l'article 21.2 du mandat de maîtrise d'ouvrage pour le pôle civique établissent le contenu et les modalités d'approbation des comptes rendus annuels ;

Considérant que le CRACL de la ZAC du centre-ville produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes à hauteur de 13 909 439 € HT, révisé au 1^{er} juin 2010 ;

Considérant que le CRACL du mandat du pôle civique détaille le bilan prévisionnel de l'opération actualisé sur la base du coût du marché de travaux contractualisé avec l'entreprise CBC ainsi que la trésorerie de l'opération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2010 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville.

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2010 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique, annexé à la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Centre-ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 8 : ZAC DU CENTRE-VILLE – ACCORD DE PRINCIPE SUR LA DESAFFECTATION ET LE DECLASSEMENT ULTERIEUR D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE CADASTREE AE N°299 EN VUE DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Intervention de Marie-Christine COUVERCELLE :

Rappel - La sortie du Domaine Public :

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques soumet la sortie du domaine public à 2 étapes :

- ✓ *La désaffectation : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;*
- ✓ *Le déclassement : le bien sortira du domaine public, seulement à compter de l'intervention de l'acte administratif (délibération) qui constate le déclassement. Une désaffectation préalable est nécessaire.*

Ce qui signifie selon la jurisprudence, qu'un bien ne peut sortir du domaine public qu'après avoir été désaffecté et déclassé.

Dans la continuité des opérations du centre-ville, la construction de logements neufs se poursuit par la réalisation de 19 logements PLUS CD sur le futur lot Picquette Ouest et de 30 logements en accession sociale sur le futur lot Picquette Est.

L'emprise du lot Picquette Est se situe sur l'actuelle parcelle communale cadastrée AE n°299 sur laquelle sont implantés aujourd'hui les locaux regroupant l'antenne de la CPAM, les services Ressources Humaines/Finances/juridique et l'ORU.

La parcelle AE n°299 est actuellement classée dans le domaine public de la commune. L'emprise à extraire de cette parcelle et correspondant au futur lot Picquette Est, ne pourra donc être désaffectée puis déclassée que lorsque les services de la Ville et ceux de la CPAM auront été transférés dans le futur Pôle Civique.

L'emprise du lot Picquette Est pourra ensuite être désaffectée et déclassée pour être cédée à l'E.P.A « Plaine de France », aménageur de la ZAC du centre-ville, pour viabilisation avant cession au bénéfice de Terralia.

Parallèlement, le document d'arpentage concernant la division de la parcelle AE n°299 pourra être publié.

Au regard du planning prévisionnel de l'Opération de Rénovation Urbaine, la procédure de déclassement ne pourra être lancée qu'à compter du 2ème semestre 2012.

Aussi, afin de ne pas retarder l'avancée du projet ORU et de pouvoir lancer les études et les diverses procédures administratives conduites en parallèle des procédures foncières, l'E.P.A et TERRALIA doivent signer une promesse de vente dès 2012.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est appelé à délibérer dès aujourd'hui pour :

- ***donner un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieur de l'emprise correspondant au lot Picquette Est à extraire de la parcelle AE n°299, et ce dès que les services publics auront été transférés dans le futur pôle civique ;***
- ***autoriser la société TERRALIA à déposer une demande de permis de construire sur cette emprise.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention régionale de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2010 autorisant Monsieur le Maire à lancer les procédures de déclassement du domaine public communal dans le cadre de la ZAC du centre-ville ;

Considérant que le projet de construction de 30 logements en accession sociale projeté par la société Terralia dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville, sur le lot Picquette Est, nécessite la cession par la Ville d'une emprise foncière au bénéfice de l'Etablissement Public d'Aménagement « Plaine de France », aménageur de la ZAC du centre-ville ;

Considérant que préalablement à cette cession, la désaffectation et le déclassement de l'emprise correspondant au lot Picquette Est devra être prononcé par le Conseil Municipal ;

Considérant en effet que l'emprise foncière correspondant au futur lot Picquette Est se situe sur l'actuelle parcelle communale cadastrée AE n°299, sur laquelle sont implantés aujourd'hui les locaux regroupant des services publics de la Ville ainsi que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;

Considérant que cette emprise foncière ne pourra être désaffectée puis déclassée que lorsque les services publics auront été transférés dans le futur pôle civique, actuellement en construction ;

Considérant que pour respecter le planning prévisionnel de l'Opération de Rénovation Urbaine, et permettre le lancement des études et procédures administratives incombant à la société Terralia, une promesse de vente doit être signée début 2012 entre ce dernier et l'E.P.A Plaine de France ;

Considérant qu'il convient, dès lors, qu'un accord de principe soit donné sur le fait que la procédure de désaffectation et de déclassement de l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée AE n°299, correspondant au lot Picquette Est, sera lancée dès que les services de la Ville ainsi que l'antenne de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie auront été transférés dans le pôle civique ;

Considérant qu'il convient également d'autoriser le dépôt par la société Terralia d'une demande de permis de construire sur l'emprise correspondant au futur lot Picquette Est ;

Après en avoir délibéré,

DONNE un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieur de l'emprise correspondant au futur lot Picquette Est, à extraire de la parcelle aujourd'hui cadastrée AE n°299.

AUTORISE la société Terralia à déposer une demande de permis de construire sur l'emprise correspondant au futur lot Picquette Est.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 9 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE SOCIAL ENTRE FRANCE HABITATION ET LA VILLE DE FOSSES DANS LE CADRE DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

Intervention de Marie Christine COUVERCELLE :

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 22 juin 2011, la convention de mise à disposition des locaux du centre social AGORA entre l'Association Pour les Équipements Sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (A.P.E.S) et la Ville consentie pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2011 au 1^{er} juillet 2012.

En effet, l'usage des locaux de l'AGORA, situés avenue du Mesnil, appartient à l'A.P.E.S. en vertu d'un bail emphytéotique consenti par la société « LOGEMENTS FAMILIAUX », le 21 décembre 1972 pour une durée de quarante années. En contrepartie de ce bail, l'A.P.E.S. s'est engagé à édifier un centre médico-social, puis à gérer cet équipement local collectif résidentiel. L'A.P.E.S., qui y était autorisée, a donné à bail ce bâtiment à la Ville de Fosses, suivant un bail en date du 1er octobre 2000 suivi d'une convention de mise à disposition dont le renouvellement a été signé le 15 septembre 2011.

Par l'établissement d'un état descriptif de division volumétrique en deux lots sur l'ensemble du terrain (parcelle AE 298 soit la résidence Eole) appartenant à la société « LOGEMENTS FAMILIAUX », dressé le 21 avril 1977, le lot représentant le centre social AGORA a donc pu faire l'objet d'un bail emphytéotique.

Les échanges fonciers autour de la résidentialisation de la résidence Eole nécessitent que la société France Habitation soit propriétaire, en pleine propriété de l'ensemble du foncier y compris des volumes issus du démembrement volumétrique de la parcelle AE 298. Cette réduction de l'assiette foncière de la parcelle cadastrée AE 298 ne peut cependant avoir lieu qu'après résiliation du bail emphytéotique. La société France HABITATION et l'A.P.E.S ont convenu de résilier, par anticipation, le bail emphytéotique, par acte authentique signé en date du 15 décembre 2011, avant la signature de l'acte d'échange entre la Ville et la société France Habitation relatif aux opérations de résidentialisations et de construction neuve « Haute Grève ».

A l'expiration du bail emphytéotique, toutes les conventions d'occupation consenties par l'A.P.E.S. prendront fin de plein droit.

Pour permettre à la ville de continuer de jouir de cet équipement jusqu'à sa démolition, il est établi un avenant à la convention générale de France Habitation du 1^{er} avril 1967 qui donne mandat à l'APES pour la gestion des Locaux Culturels Résidentiels. A ce titre, l'A.P.E.S. met à disposition de la VILLE qui accepte d'en assurer la gestion et d'en réserver l'usage à un centre social, le bâtiment de l'AGORA.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la société France HABITATION, société absorbante de la société « LOGEMENTS FAMILIAUX » s'est engagée à démolir le centre social. Cette démolition devrait avoir lieu, sous sa maîtrise d'ouvrage, fin 2012, à la suite du déménagement de l'AGORA dans le pôle civique prévu à l'automne 2012.

La présente convention est donc consentie à compter de la date de la signature de l'acte de résiliation du bail emphytéotique, le 15 décembre 2011 jusqu'au 14 décembre 2012. La résiliation de celle-ci sera demandée par la Ville à la suite du déménagement du Centre social AGORA.

La mise à disposition du local est faite à titre gracieux sous réserve du règlement par la Ville à France Habitation, des charges de chauffage, ainsi que de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition du local du centre social entre l'A.P.E.S, la société France HABITATION et la Ville de Fosses et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférent.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2010 autorisant Monsieur le Maire à lancer les procédures de déclassement du domaine public communal dans le cadre de la Zac du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 2 juin 2010 et 22 septembre 2010 prononçant le déclassement des emprises du domaine public situées avenue de la Haute Grève et leur incorporation dans le domaine privé de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2011 prononçant le déclassement des emprises du domaine public situées en périphérie des résidences Eole et Tramontane et leur incorporation dans le domaine privé de la commune, pour une superficie totale de 6003 m², répartie comme suit :

- 3552 m² pour la résidence Eole ;
- 2451 m² pour la résidence Tramontane.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 mai 2011, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un acte d'échange foncier entre la Ville et France Habitation dans le cadre de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 juin 2011, autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du centre social entre l'Association Pour les Equipements Sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (A.P.E.S.) et la Ville de Fosses ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 septembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un acte d'échange foncier entre la Ville et France Habitation dans le cadre de la Zac du centre-ville en rectifiant une erreur matérielle ;

Considérant l'intérêt pour la ville d'utiliser les locaux, avenue du Mesnil, afin d'y développer les activités relevant d'un centre social ;

Considérant que la Société FRANCE HABITATION, en qualité de société absorbante de la société « LES LOGEMENTS FAMILIAUX », est propriétaire à FOSSES (Val d'Oise) d'un terrain aujourd'hui cadastré AE 298 (et précédemment section ZB n°586), lieudit « la Haie au Maréchal » ;

Considérant que, sur ce terrain, la société a réalisé un ensemble immobilier à usage d'habitation comprenant six bâtiments totalisant cent quarante deux logements, une chaufferie et une construction à usage de garage pour automobiles sur deux niveaux dont un en sous-sol ;

Considérant que la société « LOGEMENTS FAMILIAUX » a consenti le 21 décembre 1972 à l'A.P.E.S un bail emphytéotique pour une durée de quarante années ;

Considérant qu'en contrepartie de ce bail, l'A.P.E.S. s'est engagée à édifier sur le bien, objet du bail, un centre médico-social, puis à gérer cet équipement, local collectif résidentiel ;

Considérant que l'A.P.E.S. qui était autorisée à louer le centre médico-social à tout organisme qualifié, dans la limite de la durée du bail emphytéotique, a donné à bail ce bâtiment à la Ville de Fosses, selon un bail en date du 1^{er} octobre 2000 suivi d'une convention de mise à disposition signée en date du 15 septembre 2011 ;

Considérant que, pour permettre la réalisation de ce bail, il a été dressé, le 21 avril 1977, un état descriptif de division volumétrique en deux lots sur l'ensemble du terrain appartenant à la société « LOGEMENTS FAMILIAUX » ;

Considérant que, dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la société France HABITATION s'est engagée à démolir le centre médico-social édifié par l'A.P.E.S. ;

Considérant que les échanges fonciers autour de la résidentialisation de la résidence Eole nécessitent que France Habitation soit propriétaire en pleine propriété de la totalité des volumes issus du démembrement volumétrique de la parcelle AE 298 ;

Considérant que cette réduction de l'assiette foncière de la parcelle cadastrée AE 298 ne peut avoir lieu qu'après résiliation du bail emphytéotique ;

Considérant que la société France HABITATION et l'A.P.E.S., ont convenu de résilier par anticipation le bail emphytéotique, par acte authentique signé en date du 15 décembre 2011 ;

Considérant qu'à l'expiration du bail emphytéotique, toutes les conventions d'occupation consenties par l'A.P.E.S. prennent fin de plein droit ;

Considérant que pour permettre à la ville de continuer de jouir de cet équipement jusqu'à sa démolition, il est établi un avenant à la convention générale de France Habitation du 1^{er} avril 1967 qui donne mandat à l'APES pour la gestion des locaux collectifs résidentiels ;

Considérant qu'à ce titre, l'A.P.E.S. met à disposition de la VILLE qui accepte d'en assurer la gestion et d'en réserver l'usage à un centre social, le bâtiment de l'AGORA ;

Considérant que la présente convention est consentie à compter de la date de la signature de l'acte de résiliation du bail emphytéotique (15 décembre 2011) jusqu'au 14 décembre 2012 ;

Considérant que la résiliation interviendra suite au déménagement du Centre social AGORA dans le nouveau pôle civique, prévu pour septembre 2012 ;

Considérant que la mise à disposition du local est faite à titre gracieux sous réserve du règlement par la Ville à France Habitation, des charges de chauffage, ainsi que de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition du local du centre social AGORA entre l'A.P.E.S, la société France HABITATION et la Ville de Fosses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférent.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 10 : PLU- DEBAT AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Intervention de RICHARD LALAU :

L'article L 123-12-1 du code de l'urbanisme stipule :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein (...) du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. (...) Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article [L. 123-1-1](#), d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à [l'article L. 123-13](#). Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision ».

A – les dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L 123-1-1 retenues dans le PLU en vigueur aujourd'hui

Le sixième alinéa de l'article L. 123-1-1 du code de l'urbanisme stipule :

« Le conseil municipal (...) peut, par délibération motivée, déterminer des secteurs situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme (...), à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols résultant de l'un de ces documents est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. La délibération fixe pour chaque secteur ce dépassement, qui ne peut excéder 20 % pour chacune des règles concernées. En l'absence de coefficient d'occupation des sols, l'application du dépassement ainsi autorisé ne peut conduire à la création d'une surface habitable supérieure de plus de 20 % à la surface habitable existante. Le projet de délibération comprenant l'exposé des motifs est porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante ».

Il est à noter que le PLU en vigueur aujourd'hui, approuvé le 23 janvier 2008, d'une part, permet en zone UG (cos=0,4) l'extension limitée d'une construction principale ou la réalisation d'annexes entraînant une création de SHON inférieure ou égale à 20 m² en sus de la SHON existante à la date d'approbation du P.L.U., et, d'autre part, autorise un supplément de COS, dans la limite de 20 % de la SHON autorisée, pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Ces dispositions sont régulièrement mises en œuvre au bénéfice d'une occupation maximale des terrains par les riverains.

Par ailleurs, en UGb, l'emprise au sol des extensions ne peut excéder 20 % de l'emprise existante à la date d'approbation du P.L.U. à condition que l'emprise au sol totale des constructions n'excède pas 70 % de la superficie totale du terrain (en UG l'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 50% de la superficie du terrain).

B – les opérations de logements réalisées depuis janvier 2008 et celles projetées pour les années à venir sur des terrains déjà urbanisés

Selon les données INSEE 2008, on compte 3479 logements à Fosses (3495 en 2006 selon l'INSEE).

Les logements locatifs sociaux

Selon la Direction de l'aménagement, on compte aujourd'hui 598 logements locatifs sociaux à Fosses (soit 17% de la totalité des logements), dont :

- 583 logements en collectifs
- 15 pavillons
- 23 logements (collectifs) réalisés depuis janvier 2008 (opération EMMAÜS)

Le programme des opérations de construction de logements locatifs sociaux des années à venir est le suivant :

- 96 logements sociaux en remplacement des 96 démolis en centre-ville dont :
 - 28 dans la Zac de la gare (livraison prévue fin 2014)
 - 68 dans la Zac du centre-ville (31 livrés début 2012, 19 livrés mi-2013, et 18 livrés fin 2014)

Les logements en accession ou locatifs libres

Le programme des opérations de construction de logements en accession ou locatifs libres des années à venir est le suivant :

- Zac gare : 48 logements (2 tranches livrées en 2015 et 2017 selon planning optimiste)
- Zac centre-ville : 220 logements environ, livrés entre 2014 et 2018
- opérations diffuses dans la Ville : on estime à une dizaine par an la création de logements par construction neuve sur des parcelles privées. On note, par ailleurs, la création de quelques logements par division de logements existants. Toutefois, il est à noter que l'on compte selon l'INSEE une perte de 16 logements entre 2006 et 2008. Devant l'incertitude, et la raréfaction des terrains vacants, nous choisissons de ne pas comptabiliser ces réalisations diffuses dans notre conclusion.

CONCLUSION

En 2018, les 598 logements locatifs sociaux représenteront moins de 16% des 3770 (3479 + 23 + 268) logements de Fosses.

Le PLU aujourd'hui ne prévoit pas l'ouverture de secteurs à l'urbanisation.

Les terrains non urbanisés aujourd'hui sont classés en zone Agricole ou Naturelle, et sont situés pour la plupart d'entre eux dans le périmètre du site classé des vallées de la Thève et de l'Ysieux. Dans un site classé, la conservation est la règle et la modification l'exception ; seuls peuvent être autorisés les travaux compatibles avec le site (entretien, restauration, mise en valeur ...).

Compte tenu de ces éléments, les élus réunis lors du groupe majorité du 30 novembre 2011, ont estimé que :

- l'application du PLU tel qu'il avait été approuvé le 23 janvier 2008 permet de satisfaire les besoins en logements sur la ville,
- les dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L.123-1-1 du Code de l'Urbanisme appliqués aujourd'hui à des secteurs déterminés, sont suffisantes pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation,
- la mise en révision de ce plan est, par conséquent, inopportune.

Il est donc demandé aux élus de délibérer pour confirmer cet avis.

Intervention de Léonor SERRE :

J'avais compris que les nouvelles constructions apporteraient une centaine de logements sociaux et là je lis 200. Est-ce que je me trompe dans les chiffres ?

Intervention de Richard LALAU :

Au total, cela fera 280 logements supplémentaires. Pour la ZAC du centre-ville et la ZAC de la gare, il n'y aura pas plus de logements sociaux sur la ville.

Intervention de Léonor SERRE :

Donc, nous serons à moins de 20 % pour les logements sociaux ?

Intervention de Richard LALAU :

Nous étions à 17 % de logements sociaux. Le nombre de logements sociaux ne diminuera pas mais dès lors que nous construisons davantage de logements de statut privé (locatifs libres ou accession), le nombre global de logements augmente. Par conséquent, par un effet mécanique, le pourcentage de logements sociaux par rapport au parc dans son ensemble diminue. Nous passons donc à 16 %.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-12-1;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération du SIEVO en date du 29 juin 2006, approuvant le Schéma de cohérence territoriale;

Vu la délibération en date du 23 janvier 2008 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville ;

Considérant la nécessité de réaliser un débat au sein du Conseil Municipal, sur les résultats d'application du PLU en vigueur depuis 2008, notamment au regard de la satisfaction des besoins en logement et, le cas échéant, sur un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

Considérant que le PLU en vigueur aujourd'hui, approuvé le 23 janvier 2008, d'une part, permet en zone UG (cos=0,4) l'extension limitée d'une construction principale ou la réalisation d'annexes entraînant une création de SHON inférieure ou égale à 20 m² en sus de la SHON existante à la date d'approbation du P.L.U., et d'autre part, autorise un supplément de COS, dans la limite de 20 % de la SHON autorisée, pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable ;

Considérant, par ailleurs, qu'en UGb, l'emprise au sol des extensions ne peut excéder 20 % de l'emprise existante à la date d'approbation du P.L.U. à condition que l'emprise au sol totale des constructions n'excède pas 70 % de la superficie totale du terrain (en UG, l'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 50% de la superficie du terrain) ;

Considérant que le programme des opérations de construction de logements locatifs sociaux, des années à venir, en site urbanisé, est le suivant :

- 96 logements sociaux en remplacement des 96 démolis en centre-ville dont :
 - 28 dans la ZAC de la gare (livraison prévue fin 2014)
 - 68 dans la ZAC du centre-ville (31 livrés début 2012, 19 livrés mi-2013, et 18 livrés fin 2014)

Considérant que le programme des opérations de construction de logements en accession ou locatifs libres des années à venir, en site urbanisé, est le suivant :

- ZAC gare : 48 logements (2 tranches livrées en 2015 et 2017 selon planning optimiste)
- ZAC centre-ville : 220 logements environ, livrés entre 2014 et 2018

Considérant que les terrains non urbanisés aujourd'hui sont classés en zone Agricole ou Naturelle, et sont situés pour la plupart d'entre eux dans le périmètre du site classé de la vallée de la Thève et de l'Ysieux ;

Considérant que dans un site classé, la conservation est la règle et la modification l'exception, seuls pouvant être autorisés les travaux compatibles avec le site (entretien, restauration, mise en valeur ...);

Considérant la nécessité de débattre ;

Après en avoir délibéré,

CONSTATE que l'application du plan local d'urbanisme approuvé le 23 janvier 2008, permet de satisfaire les besoins en logements de la Ville.

DECIDE que les dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-1 du Code de l'Urbanisme appliquées aujourd'hui à des secteurs déterminés, dans le cadre du PLU approuvé de la Ville, sont suffisantes pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

DECIDE que la mise en révision de ce plan est inopportune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 11 : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE CADASTREE AC N°1407 – 14 RUE DES VIOLETTES

Intervention de Laurence LETTÉ :

Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusque dans la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente.

Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la superficie de la propriété acquise et de celle correspondant à la voirie.

Dans le courrier transmis au Notaire, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert à titre gracieux des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal.

*Ainsi pour la vente de la propriété, située sur Fosses au **14 rue des Violettes**, le propriétaire actuel M.*

MENGEL, accepte de céder gracieusement au bénéfice de la Ville, l'emprise qui correspond à la demi-voie. Soit :

- **la parcelle cadastrée AC n°1407 pour une contenance de 36 m².**

La date de signature de la transaction entre M. MENGEL et M. ZAPPAVIGNA devant avoir lieu le 30 décembre 2011, l'acte de transfert de la voirie au bénéfice de la Ville sera soit signé avec le propriétaire actuel, soit avec le futur propriétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **acquérir à titre gracieux la parcelle AC n°1407 d'une superficie de 36 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal.**
- **autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre les propriétaires vendeurs et la Commune.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L. 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître TROUSSU portant sur la vente de la propriété, 14 rue des Violettes, par Monsieur MENGEL au bénéfice de Monsieur ZAPPAVIGNA ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue des Violettes sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue des Violettes ;

Considérant, qu'à ce titre, Monsieur MENGEL en accord avec Monsieur ZAPPAVIGNA, acquéreur, accepte de céder gracieusement à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1407 d'une superficie de 36 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de sa propriété ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à titre gracieux la parcelle de voirie et de trottoir, cadastrée section AC n°1407 située dans le prolongement de la propriété 14 rue des Violettes à laquelle elle est rattachée, pour une superficie de 36 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et le propriétaire.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 12 : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE CADASTREE AC N°663 – 37 AVENUE CAMILLE LAVERDURE

Intervention de Laurence LETTÉ :

Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusque dans la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente.

Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la superficie de la propriété acquise et de celle correspondant à la voirie.

Dans le courrier transmis au Notaire, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert à titre gracieux des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal.

*Ainsi pour la vente de la propriété située sur Fosses au **37 avenue Camille Laverdure**, les consorts PERTIN, propriétaires actuels, acceptent de céder gracieusement au bénéfice de la Ville, l'emprise qui correspond à la demi-voie. Soit :*

- ***la parcelle cadastrée AC n°663 pour une contenance de 115 m².***

La date de signature de la transaction entre les consorts PERTIN et Mme SARRAZIN devant avoir lieu prochainement, l'acte de transfert de la voirie au bénéfice de la Ville sera soit signé avec les propriétaires actuels, soit avec la future propriétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- ***acquérir à titre gracieux la parcelle AC n°663 d'une superficie de 115 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;***
- ***autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;***
- ***autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre les propriétaires vendeurs et la Commune.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L. 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître TROUSSU portant sur la vente de la propriété 37 avenue Camille Laverdure par les consorts PERTIN au bénéfice de Madame SARRAZIN ;

Considérant que les propriétaires riverains de l'avenue Camille Laverdure sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de l'avenue Camille Laverdure ;

Considérant, qu'à ce titre les consorts, PERTIN en accord avec Madame SARRAZIN, acquéreur, acceptent de céder gracieusement à la commune, la parcelle cadastrée AC n° 663 d'une superficie de 115 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à titre gracieux la parcelle de voirie et de trottoir, cadastrée section AC n°663 située dans le prolongement de la propriété 37 avenue Camille Laverdure à laquelle elle est rattachée, pour une superficie de 115 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et les propriétaires.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 13 : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE CADASTREE AC N°1160 – 12 RUE DE BELLEVUE

Intervention de Laurence LETTÉ :

Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusque dans la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente. Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la superficie de la propriété acquise et de celle correspondant à la voirie.

Dans le courrier transmis au Notaire, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert à titre gracieux des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal.

*Ainsi pour la vente de la propriété située sur Fosses au **12 rue de Bellevue**, les propriétaires actuels M. et Mme THIOLIERE, acceptent de céder gracieusement au bénéfice de la Ville, l'emprise qui correspond à la demi-voie. Soit :*

- **la parcelle cadastrée AC n°1160 pour une contenance de 120 m².**

La date de signature de la transaction entre M. et Mme THIOLIERE et M. NAUDOT et Mlle LEROY devant avoir lieu prochainement, l'acte de transfert de la voirie au bénéfice de la Ville sera soit signé avec les propriétaires actuels, soit avec les futurs propriétaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **acquérir à titre gracieux la parcelle AC n°1160 d'une superficie de 120 m² en vue de son**

incorporation dans le domaine public communal ;

- *autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;*
- *autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre les propriétaires vendeurs et la Commune.*

Intervention de Richard LALAU :

J'ajoute juste une précision : dans le cadre des cessions à titre gracieux, au bénéfice de la ville, les propriétaires qui rétrocèdent conservent leur droit à construire sur la parcelle cédée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L. 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître TROUSSU portant sur la vente de la propriété 12 rue de Bellevue par Monsieur et Madame THIOLIERE au bénéfice de Monsieur NAUDOT et Mademoiselle LEROY ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue de Bellevue sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue de Bellevue ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame THIOLIERE en accord avec Monsieur NAUDOT et Mademoiselle LEROY, acquéreurs, acceptent de céder gracieusement à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1160 d'une superficie de 120 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à titre gracieux la parcelle de voirie et de trottoir, cadastrée section AC n° 1160 située dans le prolongement de la propriété 12 rue de Bellevue à laquelle elle est rattachée, pour une superficie de 120 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et les propriétaires.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 14 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FOSSES ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DU VAL D'OISE

Intervention de Florence LEBER :

L'école maternelle Mistral souhaite mener en partenariat avec l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Fosses, un projet mêlant art chorégraphique et arts plastiques dans une classe de grande section de maternelle sur le thème de la nature.

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse dispose du personnel qualifié pour mener à bien ce projet en partenariat avec le personnel enseignant.

Ce personnel qualifié est prêt à se rendre disponible pour le projet.

Ce projet ayant lieu sur du temps scolaire, il est nécessaire, pour le mener à bien, d'établir une convention de type « C » entre la ville de Fosses et l'Inspection Académique du Val d'Oise (circonscription de Louvres-Fosses-Marly).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une convention entre la ville de Fosses et Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Val d'Oise, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise, représenté par l'inspecteur de la circonscription de Louvres-Fosses-Marly.

Intervention de Richard LALAU :

A-t-on la date du spectacle ?

Intervention de Florence LEBER :

Non, mais les cours débuteront dès la signature de la convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention entre la ville de Fosses et l'Education Nationale de type « C » sur les modalités d'intervention de l'enseignante de Danse à l'école Mistral à Fosses ;

Considérant que l'école maternelle Mistral souhaite mener en partenariat avec l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses, un projet mêlant art chorégraphique et arts plastiques dans une classe de grande section de maternelle sur le thème de la nature ;

Considérant que l'école municipale de musique et de danse dispose du personnel qualifié pour mener à bien ce projet en partenariat avec le personnel enseignant ;

Considérant qu'il est nécessaire pour mener à bien ce projet d'établir une convention de type « C » entre la ville de Fosses et l'Inspection Académique du Val d'Oise (circonscription de Louvres-Fosses-Marly) ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de type « C » entre la ville de Fosses et l'Inspection Académique du Val d'Oise.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 15 : GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES DE LOISIRS ORGANISEES PAR LE SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE

Intervention de Pierre BARROS :

Dans le cadre de son offre éducative, la ville de Fosses permet aux Jeunes Fossatussiens de pratiquer plusieurs types et niveaux d'activités culturelles, sportives et de loisirs. La municipalité contribue de manière conséquente au financement de ces activités afin de mieux démocratiser l'offre éducative du Service Municipal Jeunesse.

La CAF du Val d'Oise, par les subventions attribuées à la ville, soutient financièrement les familles et la collectivité. Cependant, il est nécessaire que les familles participent au financement de ces activités proportionnellement à leurs capacités financières.

La grille des quotients familiaux adoptée par la Municipalité se répartit en 8 niveaux de participation différents. Or, les montants appelés pour les différentes activités proposées par le service jeunesse sont à chaque fois assez modiques. Il apparaissait donc difficile pour la gestion quotidienne de ces contributions des familles, de maintenir les 8 échelles de coûts. C'est pourquoi, il a été proposé à la commission éducative et au groupe majorité de s'en tenir à 2 échelles de coûts en regroupant les quotients familiaux A, B, C et D, d'une part et E,F,G et extérieurs, d'autre part. Cette répartition a donné lieu aux avis favorables de la commission éducative et du groupe majorité.

Le service Municipal Jeunesse propose donc une grille tarifaire adaptée au coût des activités proposées en respectant la situation socio économique des familles.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire pour les activités de loisirs organisées par le SMJ pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt d'organiser des activités culturelles, sportives et de loisirs sur les temps périscolaires, les périodes des vacances scolaires, les mercredis et les samedis au bénéfice des Jeunes fossatussiens ;

Considérant que la ville de Fosses soutient l'accès des jeunes fossatussiens aux activités proposées en contribuant pour une large part au financement des activités payantes ;

Considérant les orientations de la ville en direction des tarifications des prestations périscolaires et extra scolaires ;

Considérant qu'il convient, toutefois, de demander une participation aux familles pour ces activités culturelles, sportives et de loisirs payantes ;

Considérant qu'il s'agit de proposer une grille tarifaire accessible à tous, et adaptée aux ressources des familles ;

Considérant le barème du quotient familial établi par la ville ;

Considérant que les tarifs proposés tiennent compte des subventions accordées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des activités de loisirs mis en place sur les temps libres des mineurs par le service jeunesse sur ses différentes structures, en fonction du quotient familial et selon la grille suivante.

Proposition de grille tarifaire du SMJ pour l'année 2012

JEUNES INSCRITS AU SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE			
Catégorie	Activités	Tarifs en fonction des quotients familiaux	
		A-B-C-D	E-F-G Extérieurs
A	Accueil structure: activités sportives manuelles et de loisirs locaux	- €	- €
B	Boisson non alcoolisée	0,50 €	0,50 €
	Goûter	0,50 €	0,50 €
C	Repas barbecue/pizza/crêpes	3,00 €	3,00 €
	Tournoi sportif; jeux vidéos	5,00 €	5,00 €
D	Soirée festive	5,00 €	5,00 €
	Soirée spectacle local	5,00 €	5,00 €
	Sortie Cinéma local	1,50 €	3,00 €
	Sortie cinéma extérieur	2,50 €	5,00 €
E	Base de loisirs	2,50 €	5,00 €
	Initiation culturelle et sportive	5,00 €	5,00 €
F	Atelier avec intervenant rémunéré		
	niveau 1	5,00 €	8,00 €
	niveau 2	8,00 €	12,00 €
G	Activité avec prestation de service		
	niveau 1	2,50 €	5,00 €
	niveau 2	5,00 €	8,00 €
H	Sortie culturelle extérieure (théâtre, concert, musée)		
	niveau 1	5,00 €	8,00 €
	niveau 2	8,00 €	12,00 €
H	niveau 3	10,00 €	15,00 €

ADOPTE les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2012

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 16 : TARIFS 2012 DU POLE ENFANCE

Intervention de Léonor SERRE :

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des prestations gérées par le Pôle enfance : restauration scolaire et du personnel municipal, centre de loisirs, accueil pré et post, étude, goûter.

Une révision les tarifs des activités est proposée sur la base de + 2 %. Cependant, pour le tarif du goûter des Demsenous il est proposé une diminution de 2% pour arrondir le prix unitaire à 0,50€ et faciliter ainsi la gestion de la régie.

Il est proposé les tarifs suivants :

Inscriptions au Centre de Loisirs							
		AVEC REPAS			SANS REPAS, pour enfants avec PAI établi par le médecin scolaire		
QUOTIENT		TARIF 2011	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2012	TARIF 2011	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2012
A	0 à 324€	4.56€	2%	4.65€	4.11€	2%	4.19€
B	324.01€ à 438€	6.27	2%	6.40€	5.65€	2%	5.76€
C	438.01€ à 571€	7.15€	2%	7.29€	6.44€	2%	6.57€
D	571.01€ à 705€	7.94€	2%	8.10€	7.13€	2%	7.27€
E	705.01€ à 914€	8.65€	2%	8.82€	7.78€	2%	7.94€
F	914.01€ à 1143€	9.41€	2%	9.60€	8.47€	2%	8.64€
G	Plus de 1143€	9.82€	2%	10.02€	8.84€	2%	9.02€
Extérieurs	SANS QUOTIENT	12.77€	2%	13.03	11.50€	2%	11.73€

Sorties Centre de Loisirs pour les 10/12 ans							
type d'activités	TARIF 2011	augmentation en %	TARIF arrondi à compter de Janvier 2012	Tarif sortie à la journée SANS REPAS , pour enfants avec PAI établi par le médecin scolaire			
				TARIF 2011	augmentation en %	TARIF arrondi à compter du janvier 2012	
stage	4.20€	2%	4.28€				
sortie à la journée	7.04€	2%	7.18€	6.30€	2%	6.43€	
activité à la demi journée	1.50€	2%	1.53€				
goûter demsenous	0.52€	Baisse de 2%	0.50€				

accueil pré et post -scolaire et/ ou étude							
		matin			soir : accueil post scolaire ou étude		
		TARIF 2011	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2012	TARIF 2011	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2012
A	0 à 324€	0.71€	2%	0.72€	1.20€	2%	1.22€
B	324.01€ à 438€	1.02€	2%	1.04€	1.68€	2%	1.71€
C	438.01€ à 571€	1.14€	2%	1.16€	1.92€	2%	1.96€
D	571.01€ à 705€	1.26€	2%	1.29€	2.13€	2%	2.17€
E	705.01€ à 914€	1.39€	2%	1.42€	2.32€	2%	2.37€
F	914.01€ à 1143€	1.53€	2%	1.56€	2.53€	2%	2.58€
G	Plus de 1143€	1.58€	2%	1.61€	2.64€	2%	2.69€
Extérieurs	SANS QUOTIENT	2.07€	2%	2.11€	3.43€	2%	3.50€

accueils post scolaire des enfants fréquentant l'aide à la scolarité (post scolaire sans goûter)				
		TARIF 2011	mode de calcul de l'évolution 2012	TARIF à compter de Janvier 2012
A	0 à 324€	0.68€	tarif de l'accueil post scolaire 2011 (moins 50 ctrms)	0.69€
B	324.01€ à 438€	1.15€		1.17€
C	438.01€ à 571€	1.40€		1.43€
D	571.01€ à 705€	1.60€		1.63€
E	705.01€ à 914€	1.78€		1.82€
F	914.01€ à 1143€	2.00€		2.04€
G	Plus de 1143€	2.12€		2.16€
Extérieurs	SANS QUOTIENT	2.90€		2.96€

Restauration scolaire							
QUOTIENT		TARIF 2011	augmentation en %	TARIF 2012 AVEC repas fournis pas le service à partir de Janvier 2012	Tarif 2010 Sans repas fournis par le service 2011	mode de calcul de l'évolution 2011	TARIF 2012 SANS repas fournis par le service, à partir de Janvier 2012
A	0 à 324€	1.85€	2%	1.89€	0.93€	abattement de 50 % sur le tarif normal sur demande du médecin scolaire (allergies), dans le cadre d'un PAI	0.95€
B	324.01€ à 438€	2.34€	2%	2.39€	1.16€		1.18€
C	438.01€ à 571€	2.89€	2%	2.95€	1.45€		1.48€
D	571.01€ à 705€	3.54€	2%	3.61€	1.77€		1.81€
E	705.01€ à 914€	3.87€	2%	3.95€	1.93€		1.97€
F	914.01€ à 1143€	4.28€	2%	4.37€	2.14€		2.18€
G	Plus de 1143€	4.70€	2%	4.79€	2.36€		2.41€
Extérieurs	SANS QUOTIENT	5.55€	2%	5.66€	2.77€		2.83€

Ces tarifs ont été approuvés par la commission éducative du 30 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2012 du pôle enfance présentés ci-dessus.
Je précise que nous pensions adopter la nouvelle grille des quotients familiaux mais elle est encore à l'étude actuellement. Elle sera donc mise en application ultérieurement.

D'autre part, l'aide à la scolarité, sur le principe, se trouve sur le temps scolaire et donc gratuite. Les tarifs proposés concernent la prise en charge des élèves en accueil postscolaire.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale éducative du 10 novembre 2011 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités proposées par le pôle enfance : pour la restauration scolaire et du personnel municipal, le Centre de Loisirs, l'accueil pré et post, l'étude, goûter ;

Considérant les tarifs suivants proposés :

Inscriptions au Centre de Loisirs							
		AVEC REPAS			SANS REPAS, pour enfants avec PAI établi par le médecin scolaire		
QUOTIENT		TARIF 2011	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2012	TARIF 2011	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2012
A	0 à 324€	4.56€	2%	4.65€	4.11€	2%	4.19€
B	324.01€ à 438€	6.27	2%	6.40€	5.65€	2%	5.76€
C	438.01€ à 571€	7.15€	2%	7.29€	6.44€	2%	6.57€
D	571.01€ à 705€	7.94€	2%	8.10€	7.13€	2%	7.27€
E	705.01€ à 914€	8.65€	2%	8.82€	7.78€	2%	7.94€
F	914.01€ à 1143€	9.41€	2%	9.60€	8.47€	2%	8.64€
G	Plus de 1143€	9.82€	2%	10.02€	8.84€	2%	9.02€
Extérieurs	SANS QUOTIENT	12.77€	2%	13.03	11.50€	2%	11.73€

Sorties Centre de Loisirs pour les 10/12 ans							
type d'activités	TARIF 2011	augmentation en %	TARIF arrondi à compter de Janvier 2012	Tarif sortie à la journée SANS REPAS , pour enfants avec PAI établi par le médecin scolaire			
				TARIF 2011	augmentation en %	TARIF arrondi à compter du janvier 2012	
stage	4.20€	2%	4.28€				
sortie à la journée	7.04€	2%	7.18€	6.30€	2%	6.43€	
activité à la demi journée	1.50€	2%	1.53€				
goûter demsenous	0.52€	Baisse de 2%	0.50€				

accueil pré et post -scolaire et/ ou étude							
		matin			soir : accueil post scolaire ou étude		
		TARIF 2011	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2012	TARIF 2011	augmentation en %	TARIF à compter de Janvier 2012
A	0 à 324€	0.71€	2%	0.72€	1.20€	2%	1.22€
B	324.01€ à 438€	1.02€	2%	1.04€	1.68€	2%	1.71€
C	438.01€ à 571€	1.14€	2%	1.16€	1.92€	2%	1.96€
D	571.01€ à 705€	1.26€	2%	1.29€	2.13€	2%	2.17€
E	705.01€ à 914€	1.39€	2%	1.42€	2.32€	2%	2.37€
F	914.01€ à 1143€	1.53€	2%	1.56€	2.53€	2%	2.58€
G	Plus de 1143€	1.58€	2%	1.61€	2.64€	2%	2.69€
Extérieurs	SANS QUOTIENT	2.07€	2%	2.11€	3.43€	2%	3.50€

accueils post scolaire des enfants fréquentant l'aide à la scolarité (post scolaire sans goûter)				
		TARIF 2011	mode de calcul de l'évolution 2012	TARIF à compter de Janvier 2012
A	0 à 324€	0.68€	tarif de l'accueil post scolaire 2011 moins 50 ctms	0.69€
B	324.01€ à 438€	1.15€		1.17€
C	438.01€ à 571€	1.40€		1.43€
D	571.01€ à 705€	1.60€		1.63€
E	705.01€ à 914€	1.78€		1.82€
F	914.01€ à 1143€	2.00€		2.04€
G	Plus de 1143€	2.12€		2.16€
Extérieurs	SANS QUOTIENT	2.90€		2.96€

Restauration scolaire							
QUOTIENT		TARIF 2011	augment ation en %	TARIF 2012 AVEC repas fourni pas le service à partir de Janvier 2012	Tarif 2010 Sans repas fourni par le service	mode de calcul de l'évolution 2011	TARIF 2012 SANS repas fourni par le service, à partir de Janvier 2012
A	0 à 324€	1.85€	2%	1.89€	0.93€	abattement de 50 % sur le tarif normal sur demande du médecin scolaire (allergies), dans le cadre d'un PAI	0.95€
B	324.01€ à 438€	2.34€	2%	2.39€	1.16€		1.18€
C	438.01€ à 571€	2.89€	2%	2.95€	1.45€		1.48€
D	571.01€ à 705€	3.54€	2%	3.61€	1.77€		1.81€
E	705.01€ à 914€	3.87€	2%	3.95€	1.93€		1.97€
F	914.01€ à 1143€	4.28€	2%	4.37€	2.14€		2.18€
G	Plus de 1143€	4.70€	2%	4.79€	2.36€		2.41€
Extérieurs	SANS QUOTIENT	5.55€	2%	5.66€	2.77€		2.83€

Après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2012.

AUTORISE le Maire à les appliquer.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 17 : APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE CONCERNANT LA BROCANTE VIDE GRENIER POUR L'ANNEE 2012

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Depuis 2010, la brocante-vide grenier est portée par le service Evénements, Sports et Vie Associative. Comme chaque année, elle aura lieu le dernier dimanche d'avril, soit le 29 Avril 2012.

Les tarifs proposés en 2010 pour 1 stand de 2.40 m étaient les suivants :

	Habitants Fossatussiens	Hors Commune
Particuliers	14,00 €	21,00 €
Professionnels	18,00 €	25,00 €
Agents Communaux ou Associations	1 emplacement Gratuit et 14€ par place(s) Supplémentaire(s)	

Suite aux échanges lors des commissions éducatives, le Service Evénements, Sports et Vie Associative propose une modification. Elle concerne les agents communaux et les associations.

Pour information, ci-joint un éventail des tarifs appliqués dans les villes voisines :

- LAMORLAYE : 6 € le m (Ville de 9 294 habitants)
- SURVILLIERS : 16 € les 2 pour les particuliers, 50 € les 2ml pour Ambulant alimentaire (Ville de 3 710 habitants)
- BRUYERES sur OISE : 10 € les 2 m pour les particuliers et 20 € les 2 ml pour les professionnels (ville de 3 590 habitants)
- MONTSOULT : 18 € les 2m pour les particuliers et les professionnels (ville de 3 578 habitants)
- CHAUMONTEL: 6 € le m (ville de 3 275 habitants)
- BAILLET en FRANCE : 25 € les 5 m pour les habitants, 30 € les 5 ml pour les Hors Communes et 60 € les 5 m pour les professionnels (ville de 2 000 habitants)

Concernant les tarifs faits aux agents communaux et associations, le groupe majorité a jugé souhaitable de maintenir le tarif préférentiel, tout en évitant le développement d'espaces supplémentaires gratuits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants pour l'année 2012 :

BROCANTE	Fossatussiens	Hors Commune
Particuliers	14,00 €	21,00 €
Professionnels	18,00 €	25,00 €
Agents Communaux ou Associations	10,00 €	

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la commission du jeudi 10 novembre 2011 et celui du groupe majorité du 30 novembre 2011 ;

Considérant que la ville souhaite fixer la tarification pour les emplacements des exposants lors de la brocante (Vide Grenier) organisée le dernier dimanche d'avril de chaque année ;

Considérant les tarifs proposés :

BROCANTE	Habitants Fossatussiens	Hors Commune
Particuliers	14,00 €	21,00 €
Professionnels	18,00 €	25,00 €
Agents Communaux ou Associations	10€	

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2012.

DIT que les recettes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 18 : NOUVEAUX TARIFS POUR LES VACATIONS DE POLICE, L'ACHAT DES CONCESSIONS FUNERAIRES, DE CAVURNES, D'EMPLACEMENTS DANS LE FUNERARIUM ET POUR LA DISPERSION DANS LE JARDIN DU SOUVENIR

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Depuis plusieurs années, les tarifs concernant les concessions funéraires n'ont pas évolué. Pour 2012, il est proposé une révision à la hausse de 2 %.

Par ailleurs, des nouveaux tarifs sont proposés pour les sites cinéraires (cavernes, columbarium, jardin du souvenir).

Les tarifs* suivants sont proposés, sachant qu'ils ont été approuvés par la commission population du 6 octobre 2011 :

Concessions pleine terre ou caveau							
Emplacement simple	Tarif 2011	augmentation en %	Tarif à compter du 1er Janvier 2012	Emplacement double	Tarif 2011	augmentation en %	Tarif à compter du 1er Janvier 2012
15 ans renouvelables	104 €	2%	107,00 €	15 ans renouvelables	X	0%	54,00 €
30 ans renouvelables	248 €	2%	253,00 €	30 ans renouvelables	X	0%	127,00 €
50 ans renouvelables	571 €	2%	583,00 €	50 ans renouvelables	X	0%	292,00 €
				2< la place supplémentaire	X	0%	60,00 €
				Caveau provisoire	Tarif 2011	augmentation en %	Tarif à compter du 1er Janvier 2012
				De 0 à 5 jours	2,04 € / jour	-	3,00 €
				De 6 à 10 jours	3,06 € / jour	-	4,00 €

Vacation de police	Tarif 2011	Tarif à compter du 1er Janvier 2012
pour les personnes assermentées	20,00 €	20,00 €

Sites cinéraires									
<i>Columbarium</i>	<i>Tarif 2011</i>	<i>augmentation en %</i>	<i>Tarif à compter du 1er Janvier 2012</i>		<i>Cavurne</i>	<i>Tarif 2011</i>	<i>Tarif à compter du 1er Janvier 2012</i>		
<i>Première location de case pour 15 ans</i>	X	0%	96,00 €		<i>Première location pour 15 ans</i>	X	86,00 €		
<i>Deuxième location pour 15 ans dans le premier columbarium</i>	X	0%	45,00 €		<i>location supplémentaire pour 15 ans dans la même concession</i>	X	43,00 €		
<i>Dispersion ou enfouissement des cendres</i>				<i>Tarif à compter du 1er Janvier 2012</i>				X	43,00 €
<i>Tarif 2011</i>		<i>augmentation en %</i>	<i>x</i>						

**arrondis à l'euro supérieur*

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs ci-dessus présentés, pour le service funéraire et les vacations de la police municipale à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Population du jeudi 06 octobre 2011 ;

Vu les tarifs inchangés depuis plusieurs années, une révision des tarifs en matière d'achat de concession a été revue à la hausse. Cette révision est également associée à l'application de nouveaux tarifs pour les sites cinéraires (cavernes, columbarium, jardin du souvenir) ;

Il est proposé les tarifs* suivants :

Concessions pleine terre ou caveau							
<i>Emplacement simple</i>	<i>Tarif 2011</i>	<i>augmentation en %</i>	<i>Tarif à compter du 1er Janvier 2012</i>	<i>Emplacement double</i>	<i>Tarif 2011</i>	<i>augmentation en %</i>	<i>Tarif à compter du 1er Janvier 2012</i>
15 ans renouvelables	104 €	2%	107,00 €	15 ans renouvelables	X	0%	54,00 €
30 ans renouvelables	248 €	2%	253,00 €	30 ans renouvelables	X	0%	127,00 €
50 ans renouvelables	571 €	2%	583,00 €	50 ans renouvelables	X	0%	292,00 €
				2< la place supplémentaire	X	0%	60,00 €

Vacation de police	Tarif 2011	Tarif à compter du 1er Janvier 2012
(pour les personnes assermentées)	20,00 €	20,00 €

Caveau provisoire	Tarif 2011	augmentation en %	Tarif à compter du 1er Janvier 2012
De 0 à 5 jours	2,04 € / jour	-	3,00 €
De 6 à 10 jours	3,06 € / jour	-	4,00 €

Sites cinéraires									
Columbarium	Tarif 2011	augmentation en %	Tarif à compter du 1er Janvier 2012		Cavurne	Tarif 2011	Tarif à compter du 1er Janvier 2012		
Première location de case pour 15 ans	X	0%	96,00 €		Première location pour 15 ans	X	86,00 €		
Deuxième location pour 15 ans dans le premier columbarium	X	0%	45,00 €		location supplémentaire pour 15 ans dans la même concession	X	43,00 €		
Dispersion ou enfouissement des cendres									
Tarif 2011		augmentation en %	Tarif à compter du 1er Janvier 2012						
x		0%	41,00 €						

*arrondis à l'euro supérieur

Après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Autorise le Maire à les appliquer.

DIT que les recettes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 19 : AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION SOCIALE ET LA COMMUNE DE FOSSES

Intervention d'Hervé FOURDRINIER :

Les violences faites aux femmes sont constatées par les services de police, les services de gendarmerie, les hôpitaux, les médecins, les P.M.I. et autres. Je pense qu'il est important d'avoir une réflexion sur ce sujet.

Sachez que les magistrats, c'est-à-dire les procureurs de la république et substituts ont à cœur de mener une lutte contre ces violences faites aux femmes : violences conjugales, violences sur les enfants, violences interfamiliales. Celles-ci sont très suivies et lourdement sanctionnées lorsqu'il y a récurrence, notamment, par des peines d'emprisonnement.

Les violences sont recensées par des plaintes déposées en gendarmerie, en police. Les chiffres avancés par les services de l'Etat ne sont qu'un très mince reflet de ces violences que subissent les femmes au quotidien. Cela veut dire qu'aujourd'hui encore, les femmes ont peur de dévoiler ce qu'elles subissent. Ces faits se produisent malheureusement au quotidien autour de nous sans que parfois l'on ne s'en rende compte.

Je voulais profiter de la parole qui m'est donnée et en séance publique pour dénoncer et condamner ces actes lâches commis par ces individus qui ne sont pas vraiment le reflet de notre société ni de notre civilisation.

Je vous invite également à dénoncer sans aucune honte aux services de répression ces comportements. Je vous remercie d'accompagner ces femmes dans ces démarches là.

Je reviens à l'ordre du jour de ce conseil.

La Ville de Fosses anime sur son territoire un dispositif stratégique en matière de prévention de la délinquance, confirmé à l'occasion d'un comité de pilotage organisé en octobre dernier.

Dans ce cadre a été réaffirmé le positionnement de la ville dans le champ de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes par des entrées multiples relevant :

- *d'actions éducatives, de sensibilisation et de prévention auprès des publics accueillis sur les structures de la ville ;*
- *d'actions d'accueil et d'accompagnement des victimes ;*
- *d'actions en faveur de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes ;*
- *d'actions de qualification et d'animation du réseau d'acteurs locaux.*

Ces actions sont portées par les services de la ville ou par les acteurs associatifs et institutionnels du territoire.

Ce cadre et ces déclinaisons opérationnelles rencontrent les orientations du ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale qui fixe comme enjeu prioritaire la lutte contre les violences faites aux femmes.

Cette priorité est ainsi réaffirmée par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance qui fixe les orientations et coordonne l'utilisation des crédits du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD, créé par la loi du 5 mars 2007.

C'est dans ce cadre que la ville a été amenée à proposer un programme d'actions adossées initialement à la campagne nationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Déclinaison opérationnelle de l'ensemble des entrées détaillées ci-avant, ce programme dont les coûts estimés sont de 13 600 € a fait l'objet d'une demande de financements FIPD pour un montant de subvention de 4 000 € et a reçu un avis favorable de la part des services instructeurs de l'Etat.

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la signature d'une convention entre l'Agence Nationale de la Cohésion Sociale – ACSé - et la Ville de Fosses.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Intervention de Pierre BARROS :

Ce dispositif avait été mis en place, notamment avec Shéhérazade Bouslah, suite à une rencontre avec Madame Fatiha BENATSOU, Sous-Préfète à l'égalité des chances au Préfet de la Région. Je m'associe à ce qu'a évoqué Hervé.

Nous avons récemment vécu malheureusement un exemple dramatique de violences extrêmes faites aux femmes, ce qui a causé le décès d'une jeune femme, Mariam Bokoum. J'ai participé à la marche blanche organisée par sa famille et les autorités à Villepinte. C'était très émouvant. Ce qui était impressionnant c'était de voir que sa famille, ses amis dénonçaient ce champ de violences injustes et sexistes faites aux femmes et s'en remettaient avec confiance dans la justice et les autorités pour faire la lumière sur cette histoire.

Je pense que c'est une attention de tous les jours pour qu'autour de nous on puisse intervenir quand on le peut sur ce genre de comportement.

Je rappelle aussi que la violence ne se limite pas aux coups, elle peut être aussi psychologique et c'est vrai que ces pratiques tant à la maison qu'au travail sont absolument intolérables. Il faut conserver cette vigilance pour réussir à faire baisser le chiffre affolant du nombre de femmes qui tombent sous les coups de leurs proches.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le 3^{ème} Plan national de prévention de la délinquance et d'aides aux victimes 2011-2013 adopté par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la circulaire du secrétaire général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance du 6 avril 2011, relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2011 ;

Vu la convention d'attribution de subventions FIPD notifiée en date du 4 novembre 2011 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise ;

Considérant la Stratégie Communale de Sécurité et Prévention de la Délinquance portée par la Ville de Fosses ;

Considérant que dans le cadre de ce dispositif stratégique, la ville s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions dédiées à la lutte contre les violences faites aux femmes ;

Considérant que pour l'année 2011 et suivante, ce programme vise la mise en place :

- d'actions éducatives, de sensibilisation et de prévention auprès des publics accueillis sur les structures de la ville et les établissements scolaires du second degré ;
- d'actions en faveur de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes ;
- d'actions de qualification et d'animation du réseau d'acteurs locaux ;

Considérant que les coûts totaux estimés de ce programme sont de 13 600 € ;

Considérant qu'une demande de subvention de 4 000 € nécessaire au déploiement de ce programme a été faite dans le cadre de l'appel à projet 2011 du FIPD ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de subventions avec l'Agence nationale de cohésion sociale et l'égalité des chances - FIPD et tous les documents y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire à percevoir les fonds correspondants.

DIT que cette recette abondera le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 20 : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 0004 AU CONTRAT D'ASSURANCES « FLOTTE AUTOMOBILE » PASSE AVEC LA SMACL.

Intervention de Patrick MULLER :

La ville de Fosses dispose d'un contrat d'assurance « Flotte automobile » pour l'ensemble de son parc automobile pour un montant total de 20 583,16 TTC.

Au cours de l'année 2011, la ville a procédé au remplacement de ses anciens véhicules par 7 véhicules neufs. Par ailleurs, trois minibus loués pour les besoins du service ont dû être assurés. L'ajustement de cotisation pour l'année 2011 s'élève à 3 735, 75 €.

La délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, limite la signature des avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial à 5 %.

Le montant de l'ajustement dépassant ces 5 %, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 4 au contrat d'assurance « Flotte automobile » et d'autoriser M. Le Maire à le signer.

Intervention d'Hubert Emmanuel-Emile :

A combien s'élève la flotte automobile de la commune ?

Intervention de Patrick MULLER :

A une quarantaine de véhicules, tous véhicules compris (véhicules de tourisme, utilitaires, tracteur, autoportées, etc.).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du 19 décembre 2007 attribuant l'assurance de la « flotte automobile » à la SMACL ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2008 modifiée par les délibérations du 28 mai 2008 et 24 novembre 2009 donnant pouvoir au Maire d'exercer les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville a signé avec la SMACL un contrat d'assurances portant sur la flotte automobile communale pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2012 et pour un montant total de 20 583,16 TTC ;

Considérant que le remplacement de véhicules anciens par des véhicules neufs modifie le coût de la cotisation ;

Considérant la nécessité d'assurer les véhicules loués par les services de la ville ;

Considérant que l'ajustement de la cotisation s'élève à 3 735, 75 € ;

Considérant que cette modification nécessite la conclusion d'un avenant n° 4 au contrat initial ;

Considérant que cette augmentation est supérieure à 5 % du montant de la cotisation annuelle ;

Considérant qu'il est, en conséquence, nécessaire de signer l'avenant n° 0004 au contrat en cause prenant acte de ces modifications et pour un montant de 3 735, 75 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'ajustement de cotisation apporté au contrat « Flotte automobile » pour un montant de 3 735, 75 € TTC.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n° 4 avec la SMACL pour un montant de 3 735, 75 € TTC.

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 21 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION LIANT LA VILLE DE FOSSES A L'ASSOCIATION JPGF POUR LA MISE A DISPOSITION DU CORPS DE FERME DELAMBRE AU VILLAGE

Intervention de Florence LEBER :

La Ville met à disposition le corps de ferme nord de la ferme du village au bénéfice de l'Association JPGF (Jeunesse Préhistorique et Géologique de France) de Villiers le Bel.

Les activités archéologiques qui sont menées par cette association permettent d'alimenter le savoir sur le passé archéologique de Fosses, ainsi que le projet de pôle « vallée de l'Ysieux » du musée intercommunal de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France.

La convention précédente a expiré. Une nouvelle convention a donc été élaborée pour une durée de 2 ans.

Considérant ces éléments et l'intérêt de l'accueil de l'association JPGF à Fosses, il est donc proposé de renouveler cette convention de mise à disposition et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2009 approuvant la signature de la convention relative à la mise à disposition de la ferme du village ;

Vu la convention du 16 mars 2005 formalisant la mise à disposition du corps de ferme nord de la ferme du village au bénéfice du Musée National des Arts et Traditions Populaires (MNATP) et de l'association Jeunesse Préhistorique et Géologique de France (JPGF) de Villiers-le-Bel ;

Vu la convention relative à la mise à disposition de la ferme du village signée le 16 décembre 2009 ;

Considérant que la convention relative à la mise à disposition de la ferme du village est arrivée à son terme ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Fosses de permettre le déroulement des recherches archéologiques sur son territoire dans de bonnes conditions ;

Considérant que la convention conclue en 2009 entre la ville de Fosses, le Musée National des Arts et Traditions Populaires et l'association JPGF a expiré ;

Considérant que le Musée National des Arts et Traditions Populaires n'intervient plus sur le site et qu'il n'y a donc plus lieu de passer convention avec celui-ci ;

Considérant que les activités archéologiques qui sont menées par l'association JPGF se poursuivent et permettent d'alimenter le savoir sur le passé archéologique de Fosses, ainsi que le projet de pôle « vallée de l'Ysieux » du musée intercommunal de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de renouveler la mise à disposition du corps de ferme nord de la ferme du village au bénéfice de l'association JPGF ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une nouvelle convention de mise à disposition du corps de ferme nord de la ferme du village au bénéfice de l'association Jeunesse Préhistorique et Géologique de France (JPGF) de Villiers-le-Bel.

DECIDE d'approuver les termes de la convention proposée.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la dite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Intervention de Pierre BARROS :

C'est ainsi que se termine le conseil municipal. Je vous souhaite de très joyeuses fêtes de fin d'année et Joyeux Noël à tous.

Fin de séance : 22h05.